



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**04/ OBJET : COMPTE DE GESTION (C.G.) DU COMPTABLE PUBLIC DE L'ANNEE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5,

**VU** le Compte de Gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2022, transmis à la Commune le 05 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après

transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations),

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2022, suivant :

	Résultat clôture de L'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture exercice 2022
INVESTISSEMENT	2 480 409.29€		-1 549 744.69€	930 664.60€
FONCTIONNEMENT	7 139 756.05€	800 000€	1 224 485.98€	7 564 242.03€
TOTAL	9 620 165.34€	800 000€	-325 258.71€	8 494 906.63€

**APRES** s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale des Finances du 13 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
(1 abstention de M. COLAS)**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ARRETE** le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations a été transmis au  
représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> 2 JUIL 2023  
publié ou notifié le 1<sup>er</sup> 2 JUIL 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET

  
Maud TALLET  


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.